

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 31 mai 2017.

**RÉSOLUTION**

**2017-120**

**TOURISME**

**PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS  
D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR), VOLET 4**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation met à la disposition des municipalités, par l'intermédiaire des MRC, le programme *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), volet 4*, pour les appuyer dans la réalisation d'activités d'entretien, de développement et d'amélioration de leurs infrastructures récréotouristiques, culturelles et de loisirs;

**CONSIDÉRANT QU'**un protocole d'entente a été signé entre la MRC du Rocher-Percé et les municipalités locales de son territoire dans le cadre du FAIR, volet 4, pour l'année 2017-2018;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette entente, la Ville a accès à une aide financière de 30 000 \$ pour des coûts admissibles de 33 333 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville souhaite bénéficier de ce programme pour réaliser des travaux de réfection et d'entretien des infrastructures et des terrains sérieusement endommagés par la tempête du 30 décembre 2016 aux haltes routière de Coin-du-Banc et de Cap d'Espoir;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a fait parvenir à la Commission le projet qu'elle prévoit déposer à la MRC pour fins d'aide financière.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST RÉSOLU QUE** la Commission autorise la Ville à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du *Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR), volet 4*, pour des travaux de réfection et d'entretien des infrastructures et des terrains aux haltes routière de Coin-du-Banc et de Cap d'Espoir, pour des dépenses admissibles de 33 333 \$ incluant sa mise de fonds au montant de 3 333 \$;

**IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE** la Commission autorise le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Ghislain Pitre, à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande d'aide financière et tout autre document pour donner suite à la présente résolution.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire numéro 02.629.00.522 (entretien et réparation – haltes routières).

La secrétaire de la Commission,

  
Céline Lahaie, notaire